BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE

LOI N° 008-2004/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU TRAITE RELATIF A L'ENCOURAGEMENT ET A LA PROTECTION MUTUELLE DES INVESTISSEMENTS ENTRE LE BURKINA FASO ET LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002, portant validation du mandat des députés ;

VU la loi n° 62/95/ADP du 14 décembre 1995, portant Code des investissements au Burkina Faso ;

a délibéré en sa séance du 15 avril 2004
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le traité relatif à l'encouragement et à la protection mutuelle des investissements entre le Burkina Faso et la République Fédérale d'Allemagne.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 15 avril 2004.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
Le Deuxième Vice-Président

Dimfangodo Salifou SAWADOGO

Le Secrétaire de séance

Salia SANOU